



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 5 mai 2026** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise la largeur, la profondeur et la superficie d'un lotissement sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|-----------------------------------|--|--------------------|----------------------|
| Largeur minimale d'un lot | Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3108 | 15 m | 14,19 m |
| Largeur minimale d'un lot d'angle | | 18 m | 16,21 m |
| Profondeur minimale d'un lot | | 30 m | 28,35 m |
| Superficie minimale d'un lot | | 450 m ² | 401,2 m ² |

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 210 810, 1 210 811 et 1 210 812 du cadastre du Québec. Il est situé aux 975 à 1005 de la rue Saint-Prosper.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 avril 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002